

N°15-121222-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 9
 votants 11

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Valérie MARTINET, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Absents : Bruno AVEQUE et Jacques JOUANS

Pouvoir : Bruno AVEQUE à Eric DOURNON et Jacques JOUANS à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

<p>Objet : Domaine skiable – convention d'occupation du domaine public d'Oz par la commune de Vaujany</p>
--

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Les domaines skiabiles des communes d'Oz-en-Oisans et de Vaujany constituent deux domaines contigus comportant des installations de remontées mécaniques implantées à cheval sur les territoires des deux communes et comportant des pistes reliées.

Plusieurs installations importantes financées et propriétés de la Commune de Vaujany ont été implantées en tout ou partie sur des parcelles situées sur le territoire de la Commune d'Oz-en-Oisans et qui appartiennent à cette dernière.

- ↳ Téléphérique Vaujany - Alpette – Dôme des Rousses dont seule la gare de départ du premier tronçon est implantée sur le territoire de la Commune de Vaujany. Les pylônes, la gare intermédiaire et la gare d'arrivée sont tous implantés sur le territoire de la Commune d'Oz-en-Oisans.
- ↳ Télécabine de l'Enversin dont la gare de départ et certains pylônes sont implantés sur le territoire de la Commune d'Oz-en-Oisans ;
- ↳ Télémix de Clos Giraud dont la gare d'arrivée et plusieurs pylônes sont situés sur le territoire de la Commune d'Oz-en-Oisans.

Ces différentes installations ainsi que d'autres installations situées sur le territoire de la Commune d'Oz en Oisans permettent toutefois de desservir un même réseau de pistes situées sur le territoire de la Commune d'Oz-en-Oisans, de sorte que tous les usagers des remontées mécaniques sus indiquées empruntent obligatoirement les pistes du domaine skiable d'Oz-en-Oisans.

Cette situation permet aussi d'offrir aux usagers du domaine skiable d'Oz-en-Oisans un accès aux remontées mécaniques propriétés de la Commune de Vaujany.

Dans le cadre du prochain renouvellement des contrats de délégation de service public portant sur l'exploitation des domaines skiabiles, il apparait nécessaire que les communes d'Oz et de Vaujany régularisent et sécurisent cette situation en garantissant :

- d'une part, à la commune de Vaujany, en application des dispositions de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un droit d'occupation et d'implantation de ses équipements de remontées mécaniques sur les parcelles appartenant à la commune d'Oz-en-Oisans ;
- d'autre part, à la commune d'Oz-en-Oisans, en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le versement d'une juste redevance tenant compte des avantages retirés par la commune de Vaujany du fait de cette occupation.

Les communes de Vaujany et d'Oz-en-Oisans se sont donc rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public de la commune d'Oz constitutive de droits réels pour la commune de Vaujany.

Le projet de convention à conclure entre les communes d'Oz-en-Oisans et de Vaujany est joint au présent projet de délibération.

Ce protocole est conclu pour une durée de 50 ans à compter du 1^{er} juillet 2023. Ses dispositions prévoient un renouvellement possible dans la limite de 70 ans.

Il fixe également le montant de la redevance dûe par la commune de Vaujany à 6% du chiffre d'affaires annuel hors TVA et hors TLM (taxe sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques) réalisé par la commune de Vaujany ou par son délégataire de service public, en lien avec l'exploitation des remontées mécaniques appartenant à la commune de Vaujany et implantées pour partie sur le territoire de la commune d'Oz-en-Oisans.

Vu les articles L. 2122-1 et 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels jointe à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- **APPROUVE** les modalités d'occupation du domaine public de la commune d'Oz par les installations des remontées mécaniques de la commune de Vaujany
- **APPROUVE** le contenu de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le

Le Maire
Yves GENEVOIS

